

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**  
-----

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**  
-----

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 19.12.2024  
Convocation faite  
Le 11.12.2024**

**Délibération  
N°2024-12-256**

**Retour sur la délibération  
n°2023-09-173 du  
26 septembre 2023 relative  
au Taux de promotion 2024  
et pour les 5 années à venir**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**  
-----

**Séance du 17 décembre 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précisant que les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables,

Considérant le courriel du CDG 08 du 21 novembre 2024 demandant à la Communauté de revenir sur la rédaction de nos conditions et non sur les taux,

Par courriel du 21 novembre, le CDG nous demande de revenir sur la rédaction de nos conditions et non sur les taux, aussi, en complément du tableau déjà voté, je vous propose d'ajouter les précisions demandées pour une meilleure application :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** les précisions suivantes :

- 1- la règle de l'arrondi à l'entier supérieur est d'application pour tous les calculs relatifs à l'application des taux de promotion,
- 2- la suppression des taux pour les grades terminaux, étant précisé que par définition lorsqu'on est au grade terminal la seule possibilité d'évolution est de passer à la catégorie supérieure ( C en B, B en A) par le biais de la promotion interne ( CAP),
- 3- Concernant les avancements « 1/3 ans, ou 1/5 ans » il est précisé que le taux de promotion est de 100% mais avec une nomination tous les 3 ans.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

